



LUGO DI NAZZA
Mairie

DECISION DU MAIRE 2022

Objet : Installation de deux bornes électriques sur la commune de Lugo di Nazza

Le Maire de Lugo di Nazza

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22,
- Vu la délibération du conseil municipal du 27 juillet 2020, déléguant à Monsieur François Benedetti, Maire de Lugo di Nazza, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu les crédits budgétaires disponibles au BP 2022 ;
- CONSIDERANT que suite à l'achat d'un véhicule électrique pour le service technique, il convient de faire appel auprès d'un prestataire de droit privé pour l'installation de deux bornes électriques sur la commune.
- CONSIDERANT qu'une proposition sur devis a été demandée à l'entreprise DRIVECO aux dispositions de l'article R 2123-8 du code de la commande publique
- CONSIDERANT qu'au regard de sa proposition, l'entreprise DRIVECO a remis une offre économiquement avantageuse

DECIDE

Article 1 : De confier l'installation de deux bornes électriques sur la commune auprès de l'entreprise DRIVECO dont le siège se trouve sur Paris 75 014 pour un montant HT de 14 679.92 euros pour l'installation sur la façade de la mairie et un montant HT de 8 662.73 euros pour l'installation sur la façade du hangar.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire (registre des arrêtés).

Article 3 : Les personnes suivantes sont chargés chacune en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision :

- Monsieur le Maire de Lugo di Nazza
- Monsieur le Sous Préfet de Corte

Fait à Lugo di Nazza, le vendredi 21 octobre 2022
Monsieur le Maire
François Benedetti

Affiché en Mairie le : 02/11/2022

Mis en ligne : 02/11/2022

